



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___ 15 / ___ 02 / ___ 2024 ___

Dossier complet le : ___ 15 / ___ 02 / ___ 2024 ___

N° d'enregistrement : ___ F09324P0069 ___

1 Intitulé du projet

Aménagement de l'entrée de la Capte à Hyères-les-Palmiers et extension de l'aire de stationnement existante.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Raison sociale

Métropole

N° SIRET

2 4 8 3 0 0 5 4 3 0 0 5 4 3

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

GIRAN

Jean-Pierre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Extension d'une zone de stationnement existante de 14 places officielles et 19 places capacitaires pour obtenir un parking végétalisé de 46 places

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la valorisation de l'entrée au salin avec la création d'un parvis, permettant les connexions avec la Capte intégrant :

- la création d'un espace piéton ombragé avec des bancs et des aménités mettant en valeur les vues vers le salin et la maison du Grand Site,
- le réaménagement du parking existant (de 14 places officielles actuelles à 12 places futures) et la création d'une poche de stationnement végétalisé de 34 places de l'autre côté de la voie,
- la création d'une voie verte le long des Salins,
- le positionnement de stationnement vélos et motos dans le parking actuel,
- la création d'un large trottoir arboré connectant la rue de la Darse avec l'entrée publique au salin (passerelle) et avec la passerelle de la chapelle,
- l'aménagement d'un plateau d'entrée de la Capte permettant une reprise de l'accroche de la rue de la Darse, une pacification dans les transits piétons entre chaque côté de la départementale et éventuellement l'insertion des cycles entre les espaces sud en site propre et la départementale en espace partagé.

Le bâtiment du magasin de poterie actuellement présent sera démoli.

4.2 Objectifs du projet

Le parking actuel n'est pas adapté à la fréquentation aux salins des Pesquiers et au lieu-dit La Capte sur la presqu'île de Giens appartenant à la commune de Hyères. Le besoin en stationnement s'explique par une demande des riverains et des Hyérois, mais aussi des visiteurs qui souhaitent se rendre au village de La Capte ou accéder aux salins ou à la presqu'île de Giens pour visiter ou se balader à pieds.

Le stationnement sauvage est ainsi fréquent.

La RD 197, route de Giens, étant très empruntée l'été, cette situation peut provoquer des embouteillages, des problèmes d'accessibilité et des problèmes en terme de secours et de sécurité routière. Le projet permettra donc :

- De sécuriser la circulation des usagers (modes doux, véhicules),
- D'améliorer le stationnement des riverains et des visiteurs,
- De supprimer le stationnement sauvage.

Par ailleurs, l'entrée du secteur de la Capte est peu qualitative paysagèrement et fortement marqué par la voiture. Le projet permettra donc également de pacifier la circulation, de faciliter les déplacements modes actifs et d'augmenter le nombre d'arbres présents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 9 mois. Les principales phases d'intervention sont les suivantes :

1. Travaux de préparation et dégagement des emprises, y compris les démolitions et abattages d'arbres nécessaires,
2. Terrassement généraux,
3. Aménagement de la plateforme,
4. Aménagement paysager et plantations,
5. Traitements de surfaces et signalisation.

Le projet comprend des travaux de démolitions simples de la zone du magasin principalement, et d'élagage ou d'abattage d'arbres si besoin.

Les travaux seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Une charte chantier à faibles nuisances sera signée avec les entreprises et respectera a minima les 9 engagements suivants :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel / 9. Maintenir la circulation pendant les travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'offrir une meilleure offre en stationnement et permettra de sécuriser la zone pour les déplacements tous modes.

Le trafic sur la RD 197 ne sera pas augmentée.

Le projet permettra de laisser les voitures en entrée de la Capte et favorisera ainsi les déplacements piétons et cycles avec la voie verte.

Il aura un effet favorable sur la santé (bruits, odeur, qualité de l'air) pour les riverains. Son insertion paysagère sera soignée, et en lien avec les espaces naturels patrimoniaux à proximité de la zone de projet.

Le projet a vocation à être pérenne dans le temps (pas de phase de démantèlement). A noter que l'entretien des espaces plantés et végétalisés sera réalisé par simple nettoyage et débroussaillage d'entretien, sans traitement phytosanitaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DUP.

Permis d'aménager du projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Places de parking actuel, accès depuis la RD 197 (780 m2 de surface existante)	14 officielles / 19 capacitaires
- Places de parking projet	46 places environ
- Longueur / largeur de la portion de voie verte créée	130 m environ / 3 m
- Nombre d'arrêt de bus actuel / futur	1 / 1
- Nombre d'arbres abattus / plantés	1 / environ 20

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : RD 197

Lieu-dit : La Capte

Localité : HYERES

Code postal : 8 3 4 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 ° 1 4 ' 7 2 " 4 Lat. : 4 3 ° 0 6 ' 6 4 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Hyères, PLU MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE 24/03/2022.
Zone classée : Ns, zones correspondantes aux constructions existantes du hameau. Emplacement réservé ER n° 108

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

[Zone de réponse vide pour décrire les composantes du projet et les dates d'autorisation.]

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est en limite des ZNIEFF type I et II suivantes : - ZNIEFF terrestre de type I, Etang de Hyères et salins, - ZNIEFF terrestre de type II, Presqu'île de Giens (930012511).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB le plus proche est situé à environ 7,5 km. Il s'agit de l'arrêté FR3800855 - MATAFFE - Hauts de Hyères.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite "loi Littoral" du 3 janvier 1986 s'applique à l'ensemble du territoire communal de Hyères.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hyères est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Var, approuvé le 4 mars 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est en bordure de la zone humide "Etang et salins des Pesquiers" (83CGLVAR0038), qui a fait l'objet d'un classement zone humide RAMSAR, mais ne s'implante pas dans cette zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située en zone basse hydrographique du PPRi de la commune de Hyères (PPRi approuvé par arrêté en date du 30 mai 2016).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi approuvé par arrêté en date du 30 mai 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sols pollués BASOL ou anciens sites industriels BASIAS n'est recensé sur la zone de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZRE la plus proche est la nappe alluviale du Gapeau située à 1,9km au Nord-Est de la zone de projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre commun de protection rapprochée des captages d'eau des forages du père éternel et Golf-Hotel est situé à environ 5 km de la zone de projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche, la presqu'île de Giens (93183056), est situé à environ 2,5 km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 suivants sont concernés par la zone de projet, pour les parcelles n°14, 15 et 16 abritant le parking existant et la zone du potier : - ZPS Salins d'Hyères et des Pesquiers (FR9312008), site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux, - ZSC Rade d'Hyères (FR9301613) site Natura 2000 au titre de la directive Habitats, Faunes et Flores.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé, la presqu'île de Giens, l'étang, et les salins des Pesquiers (93C83051), est situé en limite du projet. Le site classé ne sera pas touché par le projet puisque la zone, comme le hameau de la Capte, n'est pas inclus dans le site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais, notamment issus de la zone actuelle dédiée au magasin de poterie, seront réutilisés sur site ou redirigés vers des filières de tri ou de revalorisation adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux uniquement pour les revêtements de sols et les équipements publics (racks, murets,...).
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la topographie du site et de l'existence actuelle d'un parking, des travaux de terrassement ne sont pas jugés nécessaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de consommation d'eau potable en plus et ne générera pas d'eaux usées supplémentaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet, en limite d'un réservoir de biodiversité à préserver (salin des Pesquiers), se situe dans un réservoir de continuité écologique SRCE à remettre en état. Aucune espèce protégée ne se reproduit ou ne niche sur le site du projet. Le parking sera végétalisé, en privilégiant la plantation d'essences méridionales, résistantes, et assurant la continuité écologique des espaces à statut à proximité. Le calendrier de chantier sera adapté aux espèces protégées des Salins, afin de ne pas les perturber.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les emprises du projet seront limitées au strict nécessaire par un balisage du chantier, afin de ne pas empiéter sur les habitats naturels. Un calendrier de chantier adapté sera mis en œuvre pour éviter le dérangement des espèces à proximité. En phase d'exploitation, une attention particulière a été portée au risque de pollutions. Le projet n'est donc pas susceptible de détruire des habitats ou des espèces caractéristiques des sites Natura 2000, ni de perturber de telles espèces, y compris dans leurs fonctions vitales.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'espace piéton ombragé à l'Ouest se situera en zone artificialisée (magasin de poterie). Le parking nouvellement créé (parcelle ET n°0023) est également un espace anthropisé, en lien avec l'habitation présente en fond de parcelle. Il est en partie végétalisée mais n'est pas un espace naturel ou forestier. Le reste des aménagements prennent essentiellement place sur des voiries ou parkings existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'installations industrielles à proximité de la zone de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est classée en zone basse hydrographique du PPRi de la commune. Le règlement du PPRi permet la réalisation du projet et n'impose aucune contrainte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à entraîner une modification du trafic. Toutefois, les conditions de circulation entre les différents usagers seront sécurisées et fluidifiées, de même que l'accès aux dessertes locales et à la presqu'île de Giens.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur le site, dû aux camions et engins de chantier et à leur déplacement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, des nuisances sonores liées aux circulations sur le parking, sont à prévoir. Leur impact sera néanmoins négligeable compte tenu de la zone très fréquentée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, la mise en place du revêtement des chaussées est susceptible d'engendrer des odeurs. Ces émissions sont jugées faibles et seront limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire ne sera occasionnée.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux peuvent être sources de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux réalisés en journée uniquement et hors périodes de vacances d'été (hors juillet-août).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une attention particulière sera prise afin de préserver le site : aucun éclairage ne sera ajouté.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses dues à la circulation routière et à l'éclairage public au niveau de l'arrêt de bus. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas d'émissions lumineuses hormis les phares des voitures.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, aucun rejet direct ne sera réalisé. En phase d'exploitation, le revêtement du parking sera perméable, conformément au règlement du PLU mais permettra une épuration des eaux pour éviter toute pollution.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Infiltration sur site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux prendra en compte la gestion de ses effluents et aucun rejet direct ne sera autorisé dans l'environnement du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendre pas la production de déchets. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déchets et des poubelles adaptées seront mises à disposition des usagers du parking.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis la phase travaux qui impactera la perception paysagère du site, le projet prévoit une insertion paysagère soignée. Il sera privilégié la plantation d'essences méridionales et endémiques de la presqu'île de Giens.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique : - côté Salins, l'arrêt d'exploitation d'un magasin et d'un artisanat de potier au profit d'un parking public, - côté hameau, la transformation d'une zone de stationnement et d'agrément pour une habitation riveraine (conservée) au profit d'un parking public.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'Evitement, de Réduction et d'Accompagnement suivantes seront prises :

En phase chantier :

- MR1 - Adaptation des travaux à la phénologie des espèces. Il sera mis en place une période de travaux entre mi-octobre et mi-mars, période la moins favorable aux espèces protégées des salins des Pesquiers à proximité, et notamment en dehors des périodes de nidification de l'avifaune locale,
- MR2 - Adaptation des travaux à la phénologie des habitats. Il sera mis en place un balisage du chantier et des zones humides et habitats naturels, notamment vis-à-vis des habitats "fossé et petits canaux" à préserver et à proximité,
- MR3 - Respect d'une charte " Chantier à faibles nuisances" et gestion adaptée des déchets de chantier,
- MR4 - Mise en place de mesures permettant de limiter les risques de pollution accidentelle ainsi que les nuisances sonores et les émissions de poussières,
- MA1 - Suivi environnemental de chantier.

En phase d'exploitation :

- ME1 - Aucun éclairage supplémentaire (pas d'éclairage ajouté à la conception du projet),
- MR5 - Gestion des eaux pluviales : choix d'un revêtement perméable et limitant les transferts de polluant,
- MR6 - Insertion paysagère soignée. A noter que l'entretien des espaces plantés et végétalisés sera réalisé par simple nettoyage et débroussaillage, sans traitement phytosanitaire. L'aménagement du parking sera réalisé de façon légère, avec des espaces plantés et ombragés s'insérant dans la trame paysagère du site d'implantation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se reporter à l'annexe VI : Auto-évaluation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Vous devez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les des auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe VI - Auto-évaluation	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom GIRAN

Prénom Jean-Pierre

Qualité du signataire Président de la Métropole Toulon Provence
Méditerranée

À Toulon

Fait le 12/02/2024



Signature du (des) demandeur(s)

8.2 A.

① 1/e per